



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;  
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;  
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;  
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

**EXCUSÉ** : Henri POIRSON ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Françoise LESCOËT.

**OBJET** : APPROBATION DU CONTRAT D'IMPRÉVISION LIÉ AU MARCHÉ PUBLIC N°2019-03 PRODUITS D'ENTRETIEN - LOT 1 PRODUITS ET PETITES FOURNITURES D'ENTRETIEN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Cahier des Clauses Particulière du marché et notamment son article 10 qui prévoit la possibilité de réviser annuellement les prix, à condition de ne pas dépasser 8% d'augmentation maximale ;

VU le courrier du 18 mars 2022, par lequel le titulaire du marché a demandé la révision de son BPU (bordereau des prix unitaires) à hauteur de + 12% ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN, exposant que la situation économique liée à la hausse exceptionnelle des prix des matières premières a eu un impact direct sur les conditions d'exécution du marché ;

**CONSIDÉRANT** que face à la contrainte économique liée à l'inflation importante subie par cet opérateur, la Commune a recherché une solution pour permettre l'exécution des prestations, nécessaires à l'exercice du service public communal sans revenir sur l'aspect intangible de la détermination du prix dans son marché public ;

**CONSIDÉRANT** que la situation économique mondiale actuelle constituant un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties provoquant le bouleversement de l'économie du contrat, la Collectivité a accepté de rédiger un contrat au titre de la théorie de l'imprévision ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, le titulaire du marché a dûment justifié le montant de l'indemnité, en fournissant le calcul détaillé de son BPU révisé, et a fourni tous les justificatifs nécessaires afin de justifier de sa situation ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité et le titulaire sont parvenus à un accord pour fixer le montant de l'indemnité d'imprévision au montant fixe et définitif de 1 771 € TTC (mille sept cent soixante et onze euros) ne compensant pas la totalité des charges supplémentaires subies par le titulaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le projet du contrat de l'imprévision avec la société SDHE, titulaire du marché de fourniture de produits et petites fournitures d'entretien prévoyant notamment le versement par la Commune à la société SDHE d'un montant de 1 771 € TTC (mille sept cent soixante et onze euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 14/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT